



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Clermont-Ferrand, le 10 novembre 2021

Communiqué de presse

Influenza aviaire : passage de la France au niveau de risque « élevé » sur l'ensemble du territoire hexagonal

Au regard de la progression rapide du virus de l'influenza aviaire en Europe, le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a placé, depuis le 5 novembre 2021, l'ensemble du territoire métropolitain en risque « élevé ».

Des mesures de prévention renforcées s'appliquent donc afin de protéger les élevages de volailles, y compris dans le département du Puy-de-Dôme :

- mise à l'abri des volailles des élevages commerciaux
- claustration ou mise sous filet des volailles détenues dans les basses-cours (cas de particuliers) ;
- conditions renforcées pour le transport, l'introduction dans le milieu naturel de gibiers à plumes et l'utilisation d'appelants ;
- interdiction de l'organisation de rassemblements des volailles ;
- interdiction des compétitions de pigeons voyageurs au départ ou à l'arrivée de la France jusqu'au 31 mars ;
- vaccination obligatoire dans les zoos pour les oiseaux ne pouvant être confinés ou protégés sous filet.

Ces mesures sont accompagnées d'une surveillance clinique quotidienne dans tous les élevages (commerciaux et non-commerciaux).

À cet effet, les services de la direction départementale de protection des populations (DDPP) a adressé des messages d'attention auprès des vétérinaires libéraux et des organisations de producteurs du département afin de rappeler la nécessaire vigilance aux symptômes qui pourraient être observés dans les élevages.

Concernant les particuliers et sachant qu'aucune dérogation ne pourra être attribuée par le Préfet, il est demandé une forte attention à la mise en place des présentes mesures, notamment afin d'éviter l'éventuelle contamination des élevages professionnels. Par ailleurs, les détenteurs de basse-cours doivent obligatoirement se déclarer (CERFA n°15472 à déposer en mairie ou sur le site https://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/particulier/effectuer-une-declaration-55/article/declarer-la-detention-de-volailles?id_rubrique=55).

Il convient que l'ensemble des acteurs, professionnels, partenaires sanitaires, particuliers détenteurs d'oiseaux, chasseurs veillent au strict respect des mesures de biosécurité, de déclaration et de traçabilité, et accordent un niveau de vigilance et de surveillance accru durant cette période de migration des oiseaux.

Enfin, il est rappelé que l'influenza aviaire n'est pas transmissible à l'Homme par la consommation de viandes de volailles, œufs, foie gras et plus généralement de tout produit alimentaire.

Contacts presse

Tél : 06.86.37.90.09 – 06.80.37.34.18
Tél : 04.73.98.63.29 – 04.73.98.63.14
www.puy-de-dome.gouv.fr

18, boulevard Desaix
63000 Clermont-Ferrand